Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 06 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 30 novembre 2022, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Laurent THARAUD étant secrétaire de séance.

Délibération n°2022/128bis
En date du 06 décembre 2022
Portant sur :
Intégration au domaine public des voies et réseaux
et réserve incendie du lotissement « Clos Saint-Gérald »

Membres	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Présents :
Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Monsieur Patrick BENAYOUN, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Stéphanie MERCIER, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Gilles THEILLAUMAS, Monsieur Philippe ROUDIER.
Représentés : Madame Marie-Annick D'ARDAILLON par Madame Christiane GADAUD, Madame Christelle THORÉ par Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Patrice POT, Madame Béatrice BOTHIER par Madame Amanda SABOURDY.

Dans le cadre de la création du lotissement « Clos Saint-Gérald », le lotisseur la SARL HOLDEGE représentée par Monsieur DUTREUIL Guy, demeurant 12 rue du Palais de Justice 46200 MONTBRISON, a sollicité, de la Commune, le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux d'eaux pluviales, ainsi que des parcelles sur lesquelles sont aménagés une réserve incendie, les bassins de rétention des eaux pluviales, et un transformateur (cf plan joint).
Les voies cadastrées section AL n°265, 315 et 311 sont déjà ouvertes à la circulation publique et seraient donc classées dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux qui s'y trouvent en sous-sol.
La réserve incendie cadastrée section AL n°264, servant à la défense incendie du secteur, les bassins de rétention des eaux pluviales cadastrés section AL n°263 et 330 ainsi que la parcelle sur laquelle est implanté le transformateur cadastrée section AL n°242 seraient également intégrés au domaine public communal.
Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière *« … le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal … Les délibérations concernant le classement … sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».*
En l'espèce la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement son usage sera identique, dès lors aucune enquête publique n'est rendue nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'accord écrit de la SARL HOLDEGE représentée par Monsieur DUTREUIL Guy,

Le Conseil Municipal :

- approuve l'intégration au domaine public communal des parcelles cadastrées section AL n°265, 315, 311, 264, 263, 330 et 242
- précise que cette intégration intervient pour l'euro symbolique,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait
- cette délibération annule et remplace la délibération n°2022/128.

A AIXE SUR VIENNE, le 06 décembre 2022

Le Maire
René ARNAUD

Transmis le : 12 décembre 2022
Publié le : 12 décembre 2022

Mise en ligne le 10 janvier 2023